



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du :
04-02-2025

N° de délibération :
D24.001

Date de la convocation :
28-01-2025

Secrétaire de séance :
M. PORTELA Roland

Membres présents :
M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe
M. VALLESPI Joachim

Membres absents :
M. CHAUDON Nelson
Mme GRAILLON Mandy
M. LEVESQUE Frédéric

VOTE

Pour	Contre	Abst°
5		

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance
Monsieur Roland PORTELA

Conformément aux articles L.5211-36 et L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président doit, chaque année, présenter au conseil syndical un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Le contenu exact de ce ROB étant précisé par l'article D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les orientations budgétaires envisagées doivent porter sur :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives : à la structure des effectifs ; aux dépenses de personnel ; à la durée effective du travail.

Conformément au même article du CGCT, la tenue du débat sur les orientations budgétaires doit se tenir dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales du syndicat pour son projet de budget primitif 2025, sont définies dans le présent rapport, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025 de Sud Rhône Environnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2025, selon rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération, qui servira de base à l'adoption du budget 2025 voté au cours de la prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 030-253002919-20250204-2025_001-DE

S²LO

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout

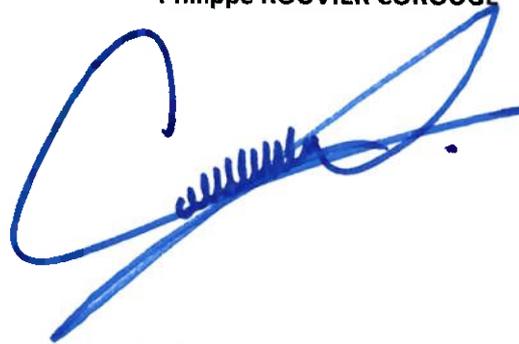
acte à intervenir

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président

Philippe ROUVIER COROUGE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr